



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre Aydelu, 94, rue du Patrimoine, Gatineau, le mardi 18 février 2025 à 19 h 03 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron participe à distance à la séance, conformément aux conditions prévues à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19).

Sont également présents, mesdames et monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de service d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2025-74

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 141939** - Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mai 2024 concernant le 1175, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 34.2 Projet numéro 141812 --> CES** - Vente de terrain - Lot 2 552 038 du cadastre du Québec - 348, chemin Industriel - 9534-2234 Québec inc. - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 34.3 Projet numéro 141904** - Adoption du plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances
- 34.4 Projet numéro 141740** - Nomination des récipiendaires de l'Ordre de Gatineau

Et le retrait des items suivants :

- 14.1** **Projet numéro 141871** - Modification de la politique PO-029 intitulée Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau
- 17.2** **Projet numéro 141855 --> CES** - Signature de la convention pour activités spécifiques entre le CISSSO et la Ville de Gatineau - Projet « Un campement organisé à Gatineau »

Adoptée

CM-2025-75 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 janvier 2025 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-76 **DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 12, RUE METCALFE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale d'une hauteur de deux étages à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 12, rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à réduire la largeur minimale du mur avant d'un bâtiment et à réduire le rapport plancher/terrain minimum;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion villageoise, champêtre et commercial, où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions du terrain ne permettent pas de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour celles qui ont fait l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 12, rue Metcalfe, afin de construire une habitation trifamiliale, et visant à réduire :

- la largeur minimale du mur avant d’un bâtiment de 7 m à 5,6 m;
- le rapport plancher/terrain (C.O.S.) minimum de 0,5 à 0,4.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’implantation du bâtiment projeté identifiant les dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 13 novembre 2024 – 12, rue Metcalfe,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantations et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-77

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 99, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 99, rue Bisson;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la hauteur du bâtiment principal minimalement requise à la grille des spécifications de zonage résidentiel Ha-09-029 de deux à un étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal en 2023 et qu’aucune modification ne sera effectuée à la volumétrie et à l’architecture du projet approuvé;

CONSIDÉRANT QUE l’environnement immédiat du projet est constitué majoritairement d’habitation d’un seul étage et que le projet proposé s’harmonise à son milieu avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 99, rue Bisson, et visant à réduire la hauteur minimale du bâtiment principal de deux à un étage.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Élévations proposées – LEGUE Architecture – 21 juin 2023 – annoté par le SUDD – 99, rue Bisson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-78

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 107, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages, à structure isolée, comprenant six logements, a été formulée pour la propriété située au 107, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment commercial existant sur le terrain, dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement de logements au sous-sol ne pouvait pas être envisagé, sachant qu’ils seront destinés à des personnes à mobilité réduite, et qu’il serait plus approprié d’aménager ces logements de plain-pied, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, afin d’assurer un accès facile et plus sécuritaire aux futurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE malgré l’augmentation du nombre d’étages de deux à trois, les six logements proposés pour le nouveau bâtiment demeurent conformes au nombre maximal de huit logements prescrit à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-02-072;

CONSIDÉRANT QU’avec une hauteur de trois étages, le bâtiment s’insère dans la trame bâtie existante, puisqu’il permet le redéveloppement d’un terrain sous-développé donnant sur une voie de circulation importante;

CONSIDÉRANT QUE les composantes du bâtiment et les matériaux qui le composent sont présents sur d’autres bâtiments dans le secteur d’intervention;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures respectent les orientations du Plan d’urbanisme visant à favoriser la densification résidentielle, en permettant des bâtiments pouvant atteindre une hauteur jusqu’à 10 étages, lorsqu’il est situé à proximité d’un corridor de transport en commun à haut niveau de service tel que celui situé du chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions du terrain ne permettent pas de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des Règlements de zonage numéro 532-2020 et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 107, chemin de Montréal Est, afin de construire une habitation multifamiliale comportant six logements, et visant à augmenter :

- la hauteur maximale d’un bâtiment prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-02-072 de deux étages à trois étages;
- l’empiètement maximal d’un escalier extérieur donnant accès à un niveau autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée dans une marge adjacente à une rue de 1,5 m à 3 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation du bâtiment projeté identifiant les dérogations mineures – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 30 octobre 2024 – 107, chemin de Montréal Est;
- Plan d’implantation et de l’aménagement paysager du bâtiment projeté – Pierre J. Tabet architecte – 25 août 2024 – 107, chemin de Montréal Est;
- Élévations du bâtiment projeté – Pierre J. Tabet architecte – 25 août 2024 – 107, chemin de Montréal Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-79

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - 51, RUE MASSICOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser la construction d’un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 51, rue de Massicotte;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi par le conseil d’une dérogation mineure aux dispositions applicables visant les bâtiments accessoires détachés du Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d’autoriser la construction d’un garage détaché privé dont la hauteur dépasse 4,5 m;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation proposée ne risque pas de causer préjudice aux propriétés voisines, puisque le bâtiment projeté donne vers la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la personne requérante est conforme à toutes les dispositions applicables des règlements de construction et de zonage, à l’exception de celle visée par la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 51, rue de Massicotte, visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage détaché de 4,5 m à 6,5 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du certificat de localisation (annoté par le requérant et le Service de l'urbanisme et du développement durable-SUDD) – Marie Eve R. Tremblay – Arpenteuse géomètre – 27 octobre 2022 – 51, rue de Massicotte;
- Plan du garage et dérogation mineure proposée, dessiné par Jean Michel Duncan. – Mars 2023 – Annotée par le Service de l'urbanisme et du Développement Durable – Janvier 2024 – 51, rue de Massicotte.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-80

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 357, RUE MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la transformation d'une habitation bifamiliale isolée en habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 357, rue Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logement projeté devra respecter toutes les dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique de régulariser et mettre aux normes des cases de stationnement existantes et projetées sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé rendra conforme le nombre d'arbres requis sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne pose pas de préjudice au droit de jouissance de leurs propriétés aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celles qui font l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 357, rue Mondoux, afin de réduire :

- la longueur minimale d'une case de stationnement de 5 m à 4,5 m;
- la distance minimale entre une case de stationnement et la fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou rez-de-chaussée de 2 m à 0 m.

Le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et dérogations mineures soulevées – Beaulieu construction – 23 décembre 2024 – 357, rue Mondoux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-81

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX ACCÈS AU TERRAIN - 152, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la distance entre deux accès au terrain de 6 m à 1,4 m a été formulée pour la propriété du 152, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré en 2023 pour la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre étages et comptant 60 logements au 152, chemin Eardley, et que les travaux de terrassement et de fondation ont déjà été réalisés suivant la délivrance du permis de construire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée afin de rendre conforme la collecte de matières résiduelles, comme l'exige le Service de l'eau et matière résiduelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre les deux accès ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 152, chemin Eardley, afin de réduire de 6 m à 1,4 m la distance minimale entre deux accès au terrain, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'aménagement et dérogation mineure demandée (annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Crystel Tremblay – Professionnelle en urbanisme – 17 décembre 2024,

et ce, conditionnellement à ce que le revêtement de sol du nouvel accès soit recouvert de pavés ou d'un autre type de revêtement de couleur gris ou blanc d'un IRS d'au moins 29.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-82

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 215, CHEMIN PERRY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment accessoire détaché en cour avant a été formulée pour la propriété située au 215, chemin Perry;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne risque pas de causer de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 215, chemin Perry, afin de construire un bâtiment accessoire détaché en cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de projet d'implantation et dérogation mineure proposée (annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable) (SUDD) – Michel Fortin – Arpenteur géomètre – 9 décembre 2024 – 215, chemin Perry,

et ce, conditionnellement à la plantation par le requérant de trois nouveaux arbres ailleurs sur le terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-83

DÉROGATION MINEURE - CONVERTIR UNE SECTION DU BÂTIMENT EN ÉPICERIE - 115, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à convertir une section du bâtiment commercial existant en épicerie a été formulée pour la propriété située au 115, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'agrandissement du bâtiment principal et un réaménagement d'une section de l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement existant de la propriété est présentement dérogoire aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur relatif au nombre maximal de cases de stationnement, mais bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport actuel « espace bâti/terrain » de la propriété est également dérogatoire, mais protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la superficie d'affichage maximale applicable aux enseignes rattachées prescrite par le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose l'ajout de plusieurs bandes paysagères et d'îlot de verdure qui excèdent la superficie minimale prescrite par la réglementation et qu'une bonification supplémentaire a été proposée par la personne requérante afin d'ajouter des îlots de verdure dans l'espace de stationnement et d'augmenter le nombre d'arbres à planter sur le site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une bonification paysagère comparativement à la version du projet présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2024, en ajoutant des îlots de verdure dans l'espace de stationnement existant et en augmentant le nombre d'arbres à planter sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales et que le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 29 janvier 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, un projet au 115, boulevard du Plateau, afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées de 2 à 3.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et identification de la dérogation mineure – Cardo urbanisme – 17 janvier 2025 – Annoté par le SUDD – 115, boulevard du Plateau;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur Marcus Scoller, architecte – Novembre 2024 – Annoté par le SUDD – 115, boulevard du Plateau;
- Plans des enseignes projetées – Marcus Scoller, architecte – novembre 2024 – Annoté par le SUDD – 115, boulevard du Plateau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-84

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET DES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO - 845, CHEMIN DE MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des usages commerciaux dépendants et additionnels menant à l'utilisation d'appareils de loterie vidéo a été formulée pour la propriété située au 845, chemin de Masson;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'usages commerciaux non conformes dans la zone commerciale Co-02-088 requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la grille des spécifications de la zone visée ne permet pas spécifiquement ces usages commerciaux dont certains sont en droits acquis et qu'on désire modifier;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'appareils de loterie vidéo est normalement permise dans des zones commerciales plus « ludiques » où les commerces et services distinctifs (bar) sont mieux « contrôlés » et autorisés de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025, la première résolution numéro CM-2025-7 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 845, chemin de Masson visant l'autorisation d'usages commerciaux dépendants et additionnels dépassant les superficies et ratios prescrits au Règlement de zonage numéro 532-2020 ou en droits acquis, ainsi que l'utilisation de huit appareils de loterie vidéo, selon les paramètres suivants :

- Permettre un usage additionnel de « Loterie et de jeu de hasard » (les appareils de loterie vidéo) dans un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » (c5b) à un restaurant;
- Augmenter de 15 % à 15,5 % le ratio entre la superficie de plancher d'un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire » et la superficie totale de plancher de l'usage principal;
- Augmenter de 48 m² à 51,8 m² la superficie de plancher d'un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire »;
- Augmenter de 5 % à 19,3 % le ratio entre la superficie de l'usage additionnel « Loterie et jeux de hasard » et la superficie de plancher de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire » (augmenter du nombre d'appareils de loterie vidéo).

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans et calculs de la capacité selon le ratio d'occupation – Pierre Tabet, architecte, 9 juin 2023 – 845, chemin de Masson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Steven Boivin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran	M. Louis Sabourin
M. Marc Bureau	M. Steven Boivin
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Edmond Leclerc
M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Mike Duggan	
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
M. Daniel Champagne	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Denis Girouard	
M. Jean Lessard	
M. Mario Aubé	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-85

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 278, RUE ALEXANDRE-RODRIGUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée, construite sans l'obtention d'un permis de construire au préalable, a été formulée pour la propriété située au 278, rue Alexandre-Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas les dispositions concernant la marge arrière minimale, et l'empiètement maximal d'un accès au terrain et d'un espace de stationnement sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le rapport espace bâti/terrain ainsi que la superficie des aires d'agrément demeurent conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020, malgré l'empiète du bâtiment dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du revêtement en asphalte, engendrée par l'empiètement excédentaire de l'espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment, a peu d'impact sur l'augmentation des îlots de chaleur (la largeur de l'accès au terrain demeure conforme);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 la première résolution numéro CM-2025-8 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 278, rue Alexandre-Rodrigue afin de régulariser la construction d’une habitation unifamiliale jumelée, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation identifiant les non-conformités faisant l’objet du PPCMOI – Simon Dufour Handfield, arpenteur géomètre – 17 juin 2024 – 278, rue Alexandre-Rodrigue;
- Comparaison entre le plan original du bâtiment et celui du bâtiment construit – SUDD – 5 novembre 2024 – Dessins Drummond – 5 mars 2020 – 278, rue Alexandre-Rodrigue;
- Comparaison entre les élévations du plan original du bâtiment et celles du bâtiment construit – SUDD – 5 novembre 2024 – Dessins Drummond – 5 mars 2020 – 278, rue Alexandre-Rodrigue,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt à l’étape de la demande du permis de construire, des plans et des élévations du bâtiment tel que construit, conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;
- à la plantation d’un arbre dans la cour arrière du bâtiment;
- à la délivrance d’un permis de construire pour régulariser la construction du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d’adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-86

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-14-038, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE CO-14-039, ET D'Y AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-14-038 et Co-14-039, afin d’obtenir plus de densité et de flexibilité au niveau des usages autorisés;

CONSIDÉRANT QU’à sa réunion du 25 novembre 2024, le Comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil d’approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d’agrandir la zone Ha-14-038 à même la totalité de la zone Co-14-039, d’y transférer tous les usages commerciaux et communautaires autorisés dans la zone abrogée et d’imposer l’obligation de continuité commerciale le long de la rue Joe-Gorman :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-14 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le second projet de Règlement numéro 532-48-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-14-038, à même la totalité de la zone Co-14-039, et d'y ajouter des usages commerciaux et communautaires.

Adoptée

CM-2025-87

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-16-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-059 ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les rues Saint-Maurice et du Vieux-Rouet afin d'y autoriser uniquement des unifamiliales de deux étages maximums;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée n'est pas conforme aux Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement, la Ville a proposé une alternative répondant aux préoccupations citoyennes ainsi qu'aux objectifs de développement;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à créer une nouvelle zone résidentielle et d'y autoriser des bâtiments d'un à trois étages et d'un à trois logements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-16 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-49-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-16-103 à même une partie de la zone Ha-16-059 et d'y autoriser des usages résidentiels et communautaires – District électoral de Lucerne.

Adoptée

AM-2025-88

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-4-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MIEUX ENCADRER LES PRATIQUES D'ARROSAGE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 482-4-2025 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau dans le but de mieux encadrer les pratiques d'arrosage.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 482-4-2025.

CM-2025-89

RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 32 893 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 969-2025 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-78 du 18 février 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 969-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 32 893 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2025-90

RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 275 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, DE PLAN DIRECTEUR POUR POSTES DE POMPAGES ET COLLECTEURS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 970-2025 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-79 du 18 février 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 970-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 35 275 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompages et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2025-91

RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 448 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 971-2025 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-80 du 18 février 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 971-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 4 448 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d’investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2025-92

**RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 1 457 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION-
CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ
AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 972-2025 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-81 du 18 février 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 972-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 457 000 \$ pour financer l’achat d’un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d’investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2025-93

**RÈGLEMENT NUMÉRO 519-1-2025 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR »
POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU
117, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 519-1-2025 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-72 du 18 février 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 519-1-2025 permettant un « point de retour » pour des contenants consignés dans l’immeuble situé au 117, avenue Lépine – District électoral de Buckingham.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025

Adoptée

CM-2025-94

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-50-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE DEUX À TROIS DANS LA ZONE HA-06-017-DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de permettre les habitations trifamiliales en structure isolée dans la zone résidentielle Ha-06-017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de deux à trois logements dans la zone résidentielle Ha-06-017;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-11 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-50-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de deux à trois dans la zone Ha-06-017 – District électoral de Pointe-Gatineau.

Adoptée

CM-2025-95

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 12, RUE METCALFE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale d'une hauteur de deux étages à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 12, rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion villageoise, champêtre et commercial, où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à réduire la largeur minimale du mur avant d'un bâtiment et à réduire le rapport plancher/terrain minimum;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural du bâtiment proposé est inspiré de l'articulation et des composantes architecturales traditionnelles des bâtiments de type « maison allumette » du cadre bâti permettant de bien intégrer le projet dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise, champêtre et commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour celles qui font l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 12, rue Metcalfe, afin de construire une habitation trifamiliale, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation du bâtiment projeté identifiant les dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 13 novembre 2024 – 12, rue Metcalfe;
- Élévations du bâtiment projeté – Profil Architecture – 6 novembre 2024 – 12, rue Metcalfe;
- Perspective du bâtiment projeté – Profil Architecture – 6 novembre 2024 – 12, rue Metcalfe;
- Description des matériaux proposés - Profil Architecture – 6 novembre 2024 – 12, rue Metcalfe.

Il est entendu que l’octroi par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées, est requis pour la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-96

PIIA - CONVERTIR UNE SECTION DU BÂTIMENT EN ÉPICERIE - 115, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à convertir une section du bâtiment commercial existant en épicerie a été formulée pour la propriété située au 115, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique un agrandissement du bâtiment principal qui sera réalisé au niveau des façades avant, latérale droite et arrière;

CONSIDÉRANT QU’une section de l’espace de stationnement existant sera modifiée dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la modification d’une enseigne rattachée existante et l’installation de trois nouvelles enseignes rattachées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l’objet d’une bonification paysagère comparativement à la version du projet présenté à la séance du Comité consultatif d’urbanisme du 16 décembre 2024, en ajoutant des îlots de verdure dans l’espace de stationnement existant et en augmentant le nombre d’arbres à planter sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d’intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 janvier 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 115, boulevard du Plateau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté – Cardo urbanisme – 17 janvier 2025 – Annoté par le SUDD – 115, boulevard du Plateau;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur Marcus Scoller, architecte – Novembre 2024 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 115, boulevard du Plateau;
- Plans de enseignes projetées – Marcus Scoller, architecte – novembre 2024 – Annoté par le SUDD – 115, boulevard du Plateau;
- Perspectives – Marcus Scoller, architecte – Mai 2024 – 115, boulevard du Plateau.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2030.

Adoptée

CM-2025-97

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DE LA MODIFICATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU
POUR SE CONFORMER À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES
MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ,
ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a adopté l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT en matière d'habitation) le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette orientation s'applique spécifiquement à certains territoires, dont celui de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, dans une lettre datée du 2 avril 2024, a demandé à la Ville de Gatineau de modifier son SAD dans un délai de six mois pour assurer la conformité à cette OGAT conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2024-718 à sa séance du 24 septembre 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales d'accorder une prolongation de six mois pour l'adoption de l'OGAT en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, dans une lettre datée du 15 octobre 2024, a répondu favorablement à la demande et a accordé une prolongation jusqu'au 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis pour se conformer à l'OGAT en matière d'habitation nécessitent la réalisation d'un diagnostic en habitation, l'identification de cibles spécifiques et l'élaboration et l'adoption d'un règlement modifiant le SAD;

CONSIDÉRANT QU'une démarche structurante de gestion de l'urbanisation a été entreprise à la Ville de Gatineau, incluant un mandat externe sur les projections sociodémographiques en lien avec le marché immobilier gatinois et que les résultats sont attendus au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QU’il est essentiel d’assurer une cohérence entre les travaux en lien avec la gestion de l’urbanisation et ceux pour l’intégration du diagnostic en habitation et l’identification des cibles obligatoires dans le SAD;

CONSIDÉRANT QUE l’échéance prévue pour apporter les modifications au SAD selon la LAU est le 14 avril 2025 et que la Ville a besoin d’une prolongation pour être en mesure de compléter la démarche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation une prolongation de délai additionnel de six mois pour modifier le SAD afin d’assurer la conformité à l’OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages », soit jusqu’au 14 octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-98

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA COOPÉRATIVE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un partenaire d’affaire avec Tricentris depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été membre de la coopérative Tricentris, la coop du 21 avril 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau croit en la vision, la mission et les valeurs de la coopérative Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE l’adhésion à la coopérative Tricentris permet de soutenir l’esprit de collaboration et de coopération;

CONSIDÉRANT QU’en raison de la situation financière précaire de la coopérative, liée en grande partie aux marchés défavorables, la Ville de Gatineau a versé des contributions supplémentaires annuelles à Tricentris, atteignant près 4,5 millions de dollars en 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables récupérées par la Ville de Gatineau, et achemine ces matières au centre de tri de Tricentris situé à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres utilisateurs ont accès à un panier de services payants, par le biais d’un contrat de service d’activités d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ);

CONSIDÉRANT QUE les membres utilisateurs doivent respecter les règlements de la coopérative;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 5.4 du Règlement numéro 1 : Régie interne, la coopérative peut exiger de ses membres une contribution pour payer tout ou partie de ses frais d’exploitation lorsque les intérêts de Tricentris l’exigent. Le montant de cette contribution est déterminé par le conseil d’administration;

CONSIDÉRANT QU’en cas de contribution supplémentaire, la dépense serait entièrement à la charge de la Ville de Gatineau et ne serait ni remboursée par Éco Entreprises Québec, ni par le Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d’assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.2.1 du Règlement numéro 1 : Régie interne, des ristournes peuvent être versées aux membres utilisateurs de la coopérative au prorata des opérations effectuées. Le taux des ristournes peut être différent selon la nature ou la qualité des produits ou des services qui ont fait l'objet des opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la coopérative pourrait avoir un impact financier dans le futur, soit par le versement d'une ristourne, soit par une obligation de verser une contribution financière additionnelle, le cas échéant et qu'une telle contribution additionnelle ne peut faire l'objet de planification financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-73 du 18 février 2025, ce conseil autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à :

- remplir et transmettre tous les documents, formulaires et annexes relatifs à l'adhésion de la Ville de Gatineau à la coopérative Tricentris, la coop de solidarité pour l'année 2025-2026;
- signer tous les documents et formulaires requis relatifs à l'adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, la coop de solidarité et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec la réalisation des services prévus au contrat 2025-2026;
- renouveler l'adhésion si nécessaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-99 NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre provenant d'un organisme transport urbain et déplacement durable sera à pourvoir au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité à compter du 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 19 mars 2025 :

- Madame Myriam Nadeau, à titre de membre provenant d'un organisme transport urbain et déplacement durable.

Adoptée

CM-2025-100 RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE CITOYEN À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre citoyen, occupé par madame Émilie Rachiele-Tremblay, et siégeant au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prendra fin le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce membre a été nommé à la Commission aux termes de la résolution numéro CM-2023-191, le 21 mars 2023, et qu’il s’agissait du premier mandat de ce membre;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux statuts et règlements de la Commission, le membre peut et souhaite renouveler son mandat pour une période additionnelle de deux ans afin de continuer son engagement auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission a été consulté et est favorable au renouvellement du mandat du membre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat du membre suivant pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 21 mars 2025 :

- Madame Émilie Rachiele-Tremblay, membre citoyen.

Adoptée

CM-2025-101

**CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU LOT 5 428 972 DU CADASTRE
DU QUÉBEC - RUE CARILLON - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS
MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 125, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QU’Habitations de l'Outaouais métropolitain est propriétaire des lots 2 181 359 et 2 181 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés aux 109-111 et 115-121, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QU’Habitations de l'Outaouais métropolitain a approché la Ville de Gatineau afin d’acquérir une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 965,5 m². L’objectif de cette acquisition est de remembrer le terrain à ses deux propriétés adjacentes, situées aux 109-111 et 115-121, rue de Carillon, pour constituer un ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-727 du 24 septembre 2024, a adopté un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour la construction d’un projet d’habitation multifamiliale de 10 étages, comprenant environ 150 logements, pour les propriétés situées aux 109 à 121, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation du PIIA est conditionnelle à l’approbation par le conseil municipal de l’acquisition, par l’organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, de la partie de terrain précitée;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l’organisme ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la cession d’une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 125, rue Carillon ayant une superficie de 965,5 m², à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d’achat négociée et dûment signée le 20 décembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-66 du 12 février 2025, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et cède de gré à gré, à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et ayant une superficie de 965,5 m², à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 20 décembre 2024;
- mandate le Service du greffe à superviser la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- retire le caractère public de la partie du lot 5 428 972 faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-102

**UTILISATION DU FONDS DE REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES
AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX ROUTIERS VISANT LA RÉFECTION DE LA
CHAUSSEE SUR LE CHEMIN VANIER, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE
DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* oblige les municipalités depuis le 1^{er} janvier 2009 à créer un fonds pour la réfection et l'entretien de chemin publics et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'imposition d'un tarif aux exploitants de carrières et sablières situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 497-2008 a été adopté pour se conformer à la révision de la *Loi sur les compétences municipales* et encadrer la création d'un fonds, l'imposition et la perception de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique INFRA-2011-01 a été adoptée au comité plénier du 25 janvier 2011 et vise à répartir les fonds rendus disponibles par l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières en fonction de critères de priorisation;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon, présentant une chaussée fortement dégradée a été priorisé selon les critères établis dans la politique INFRA-2011-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment fait l'acquisition du lot 3 835 037 situé sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon, pour la construction du futur écocentre de l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de prolongement de services municipaux pour desservir le futur écocentre sont prévus en 2027 sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une réfection palliative du pavage a été réalisée par le Service des travaux publics en 2023 en attendant les travaux liés à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de services municipaux pour les besoins de l'écocentre seront jumelés aux travaux routiers estimés à 3 100 000 \$ sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux routiers peuvent être financés par le Fonds de redevances de carrières et sablières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-74 du 18 février 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 3 100 000 \$ à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières afin de financer les travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et de la rue de Vernon.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-103

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL LÉPINE, PHASE B - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase B du projet de développement commercial Lépine;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement commercial Lépine, phase B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-67 du 12 février 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. concernant le projet de développement commercial Lépine, phase B, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CLA Experts-Conseils inc., portant le numéro G-2025-001-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CLA Experts-Conseils inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CLA Experts-Conseils inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme WSP Canada inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-104

APPROUVER LA STRATÉGIE MUNICIPALE DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du territoire de la ville de Gatineau contribuent au développement d'une offre de services complémentaire à l'offre de service municipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs milliers de bénévoles œuvrent auprès de plus de 300 organismes partenaires de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'action de bénévoles est nécessaire pour assurer le développement, la gouvernance et la mise en œuvre d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a pris connaissance d'une proposition de stratégie de soutien à l'action bénévole présenté par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés lors de sa séance ordinaire du 24 avril dernier et a recommandé la mise en œuvre de la phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-75 du 18 février 2025, ce conseil :

- approuve le déploiement d'une stratégie municipale de soutien à l'action bénévole;
- accepte la mise en œuvre de la phase 1 de la stratégie municipale de soutien à l'action bénévole;
- mandate les Services pour revenir à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire afin de présenter les résultats de la phase 1 et voir à la poursuite de la stratégie pour les phases II et III.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-105

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA OFFICIAISANT LA RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 000 \$ ISSUE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024 POUR LE PLAN D'IMPACT COLLECTIF : GATINEAU, UNE VILLE INCLUSIVE POUR LES ÂÎNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION DE 2025 À 2030

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé un appel de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 visant à soutenir des initiatives à impact collectif afin d’accroître l’inclusion sociale des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés et que la Ville a choisi d’accorder une grande importance aux préoccupations et aux conditions de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-844 du 6 décembre 2022, a adopté le Plan d’action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes âgées qui traite, entre autres, de la question des aînés;

CONSIDÉRANT QUE l’inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d’exclusion, dont celle des personnes âgées handicapées et des personnes âgées anglophones sur le territoire, est une problématique complexe qui demande une réflexion collective et une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se voit remettre une somme de 5 000 000 \$, sur cinq ans, pour réaliser un projet d’impact collectif visant à accroître l’inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d’exclusion, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 (CM-2023-992) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-76 du 18 février 2025, ce conseil :

- accepte la subvention du gouvernement du Canada d’une somme maximale de 5 000 000 \$ pour les années 2025 à 2030;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer une entente de contribution avec le gouvernement du Canada pour la réception d’une subvention de 5 000 000 \$, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, au nom de la Ville de Gatineau (CM-2023-992);
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau pour mettre en œuvre le Plan d’impact collectif retenu, intitulé : Gatineau, une ville inclusive pour les aînés vulnérables et à risque d’exclusion, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024, ainsi qu’à rendre compte des activités et des dépenses réalisées directement au gouvernement du Canada pendant la durée du projet;
- mandate la Commission des aînés de la Ville de Gatineau pour agir à titre de comité de suivi de la démarche liée à la mise en œuvre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024;

- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir, de la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2025-106

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS ET PLAN D'ACTION 2025-2028 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau joue un rôle de leader en matière de diversité culturelle et qu'elle travaille de concert avec les organismes du milieu pour élaborer et mettre en œuvre son plan d'action en matière de diversité culturelle et de vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a développé, en collaboration avec les partenaires, un nouveau plan d'action 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'intention de déposer une nouvelle demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), d'une somme de 1,5 M\$, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour assurer la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI permet de manière exceptionnelle à la Ville de Gatineau de déposer sa demande au PAC, au plus tard le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal confirmant le dépôt du Plan d'action est attendue par le MIFI après la séance d'adoption, prévue à la mi-février 2025, afin de finaliser l'analyse de la demande et, en cas d'acceptation, de conclure une entente avec la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-77 du 18 février 2025, ce conseil :

- adopte le Plan d'action 2025-2028 de la Ville de Gatineau en matière de diversité culturelle et de vivre-ensemble;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande d'aide financière de 1,5 M\$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre du Plan d'action 2025-2028;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, ou en son absence la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière et tout autre document officiel qui accompagne l'entente 2025-2028;
- autorise le trésorier à prévoir la contribution équivalente de 1 500 000 \$ de la Ville de Gatineau à la réalisation du plan d'action de l'entente 2025-2028 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dont une somme de 105 000 \$ en contribution financière ainsi qu'une somme de 1 395 000 \$ en ressources humaines et en services;

- autorise le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre de l’entente conclue entre la Ville de Gatineau et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-107 APPUI À LA MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques préparée et proposée par l’Association des bibliothèques publiques du Québec à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a présenté et soumis la motion aux membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine lors de sa séance régulière du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande (CACLP-2024-05) l’appui à cette motion et de reconnaître officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l’expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d’appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie la Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques préparée et proposée par l’Association des bibliothèques publiques du Québec, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- reconnaît officiellement :
 - les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
 - l’expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
 - la nécessité de soutenir et d’appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée

CM-2025-108 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 802-2017 du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Isabelle Veilleux en raison de sa démission à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Éric Vézina, chef de division au Service de Police, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cadres de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Isabelle Veilleux.

Adoptée

CM-2025-109 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 802-2017 du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Marie-France Laviolette en raison de la fin de son mandat à compter du 14 février 2025 et de sa décision de ne pas demander la reconduction de celui-ci à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Hugo Shooner, chef de section, Dotation et recrutement au Service des ressources humaines, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cadres de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Marie-France Laviolette.

Adoptée

CM-2025-110 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 802-2017 du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Linda Brouillette en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux, chef de division au Service de l’eau et des matières résiduelles, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cadres de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Linda Brouillette.

Adoptée

**CM-2025-111 AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS
BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 800-2017 du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu’à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de remplacer madame Linda Brouillette en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Marie-France Laviolette, directrice intérimaire, au Service des ressources humaines, à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cols bleus de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Linda Brouillette.

Adoptée

**CM-2025-112 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA
VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 858-2019 du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu’à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de remplacer madame Linda Brouillette en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Marie-Ève Demers, cheffe de section, Développement organisationnel au Service des ressources humaines, à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Linda Brouillette.

Adoptée

CM-2025-113 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 858-2019 du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Mario St-Pierre en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Francis Bellehumeur, contrôleur, Administration et amélioration continue au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Mario St-Pierre.

Adoptée

CM-2025-114 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-85 du 18 février 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de bibliothécaire, Collections et nouvelles technologies (poste numéro ART-PRO-028) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Collections et nouvelles technologies.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à l'amélioration de services 2025, sous-projet 10021.11.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-115 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-438, le poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-055) était financé temporairement par le projet de cadenassage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-86 du 18 février 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-046) sous la gouverne du chef(e) de section, Prévention, santé et sécurité;
- Modifier le mode de financement du poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-055).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-116 ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 4 473 032 ET 5 515 891 - DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - PROJET RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2010-664, CM-2010-828 et CM-2013-235, donnait mandat de procéder à l'expropriation des lots 4 473 032 et 5 515 891 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été entamées pour l'acquisition par expropriation desdits lots;

CONSIDÉRANT QU'une décision fut rendue en date du 30 octobre 2024 par le Tribunal Administratif du Québec (ci-après, le TAQ);

CONSIDÉRANT QUE, par cette décision, le TAQ ordonne à la Ville de Gatineau de verser une indemnité finale, en capital, intérêts et frais de 438 315,54 \$ aux expropriées, laquelle est ventilée à la décision jointe aux présentes en annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour cristalliser les intérêts et indemnités additionnelles sur le capital au 30 janvier 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-82 du 18 février 2025, ce conseil autorise :

- le versement de la somme totale de 438 315,54 \$ représentant la somme globale et totale que Ville de Gatineau doit verser à 102662 Canada inc. et Gestion Roger Lachapelle inc., en capital, intérêts et frais, le tout représentant l'indemnité définitive à être versée à l'expropriée suivant l'expropriation des lots 4 473 032 et 5 515 891 du cadastre du Québec ainsi que le remboursement de frais d'expert et à titre de trouble, ennuis et inconvénients;
- le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le dossier devant le Tribunal administratif du Québec;
- le trésorier à puiser à même la Réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 438 315,54 \$ pour financer les fonds mentionnés précédemment;
- le trésorier est à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-117

MODIFICATION À LA POLITIQUE PO-017 - FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une révision de sa politique municipale PO-017 concernant les frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la révision de la politique sur les frais de déplacement, de séjour et de représentation encourus par les fonctionnaires à l'extérieur de la ville de Gatineau est substantielle;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à différentes demandes de certains services et dans l'objectif d'actualiser les nouvelles pratiques au niveau des frais de déplacement et de séjour, le Service des finances a procédé à une révision complète de la politique, et ce, en effectuant une étude comparative des pratiques de différentes villes du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nouvelle politique municipale numéro PO-017 concernant les frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux et abroge la politique adoptée en vertu de la résolution numéro CM-2024-315 du 16 avril 2024.

Adoptée

CM-2025-118 MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2021-926 DU 14 DÉCEMBRE 2021 ET CM-2024-144 DU 20 FÉVRIER 2024 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 nommant divers représentants de la Ville de Gatineau au conseil d’administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2024-144 du 20 février 2024 modifiant la résolution numéro CM-2021-926 afin de nommer madame la conseillère Isabelle N. Miron, représentante et monsieur le conseiller Gilles Chagnon, représentant de la Ville de Gatineau au conseil d’administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’il est souhaité d’apporter des changements à ces nominations :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les résolutions numéros CM-2021-926 du 14 décembre 2021 et CM-2024-144 du 20 février 2024 afin de modifier les nominations à titre de représentants au conseil d’administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau afin de nommer les membres du conseil suivants :

- Monsieur Louis Sabourin, représentant;
- Monsieur Gilles Chagnon, représentant.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-119 REDDITION DE COMPTE 2024 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l’Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l’entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d’activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d’activités 2024 fait partie intégrante de la présente résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le rapport d'activité 2024 relatif au Fonds régions et ruralité – Volet 2 afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

Adoptée

CM-2025-120

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-881 CONCERNANT L'AMENDEMENT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-881 du 19 novembre 2024, a approuvé l'amendement à la convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et l'AEGO à la suite de la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-753 du 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO, par sa résolution numéro 2025-015 adoptée lors de l'assemblée spéciale des administrateurs du 5 février dernier, demande à la Ville de modifier le texte de l'amendement de la convention en y intégrant une considération à l'effet qu'elle gère les actifs appartenant à la Ville et contribue positivement au développement économique et de la richesse de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite répondre à la préoccupation de la Corporation quant à l'absence de directive liée à sa contribution financière potentielle pour les années 2028 à 2030;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans la résolution numéro CM-2024-881 et qu'une modification est requise pour notamment clarifier la demande de la Ville à l'AEGO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-83 du 18 février 2025, ce conseil :

- accepte les modifications proposées à l'amendement à la convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin d'y ajouter :
 - la considération suivante: l'Aéroport gère les actifs appartenant à la Ville et contribue positivement au développement économique et de la richesse de la Ville;
 - le paragraphe suivant à l'article 6 : Dans les 6 premiers mois de l'année 2027, les parties s'engagent à négocier la contribution annuelle de la Ville de Gatineau à l'AEGO pour les années 2028 à 2030.
- modifie la résolution numéro CM-2024-881 afin d'y retirer la mention « accepte de » et de remplacer ainsi le 1^{er} résolu :
 - Demande à la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) de faire une évaluation des infrastructures et des ressources requises à moyen et long terme et établir un plan financier à long terme (5 à 10 ans) afin de mieux évaluer les besoins de l'aéroport pour les prochaines années, dans un délai de 12 mois;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la Convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO).

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2025.

Adoptée

CM-2025-121 RECONDUCTION DU MANDAT D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur le conseiller Daniel Champagne se terminait le 14 décembre 2025 au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Daniel Champagne est intéressé à poursuivre son implication au conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais suggère de reconduire le mandat de monsieur le conseiller Daniel Champagne au sein de son conseil, pour une période de trois ans :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil reconduit le mandat de monsieur le conseiller Daniel Champagne au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais, et ce, jusqu'au 14 décembre 2028.

Adoptée

CM-2025-122 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LA DEMANDE DE DÉMOLITION DU 28 MAI 2024 CONCERNANT LE 1175, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de démolition a été soumise pour un bâtiment principal unifamilial situé à l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 mai 2024, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 1175, chemin d'Aylmer en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2024-05-28/36);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à toute personne intéressée de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 27 juin 2024, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2024-674 du 27 août 2024, le conseil municipal avait fixé l'audition de cette révision au 1^{er} octobre 2024, à 13 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une première demande de report de l'audition a été présentée par l'appelant en date du 13 septembre 2024 et que les motifs en appui de celle-ci ont été analysés par les autorités concernées;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2024-740 du 24 septembre 2024, le conseil municipal avait accepté de reporter l'audition au 26 novembre 2024, à 13 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande de report de l'audition a été présentée par l'appelant en date du 4 novembre 2024 et que les motifs en appui de celle-ci ont été analysés par les autorités concernées;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2024-890 du 19 novembre 2024, le conseil municipal avait accepté de reporter l'audition au 11 février 2025, à 13 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé, le 11 février 2025, à l'audition des personnes intéressées et à l'examen de leur demande de révision à l'encontre de la décision rendue par le Comité sur les demandes de démolition en date du 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, toutes les parties intéressées qui le souhaitent ont eu l'occasion de présenter leurs arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents reçus et communiqués;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant ne figure pas dans le document Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008, mais que l'étude déposée par le requérant lui attribue une valeur faible à moyenne, notamment en raison de son architecture et de ses aménagements paysagers, qui témoignent d'une maîtrise reconnue d'un concept esthétique, ainsi que de sa capacité à illustrer de manière éloquente une réponse architecturale aux besoins d'une époque donnée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la démolition est en bon état et habitable;

CONSIDÉRANT QU'aucun dossier de plainte relative à la détérioration de la qualité de vie du voisinage concernant le bâtiment à démolir n'est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 étages, à structure isolée, comprenant environ 172 logements et ne respecte pas la réglementation de zonage en vigueur, tant en ce qui concerne le nombre de logements que la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion ne dispose pas des équipements et services de proximité nécessaires pour offrir un environnement de vie complet justifiant une augmentation de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en délibéré les informations obtenues et communiquées lors de l'audition;

CONSIDÉRANT QUE, avant de rendre sa décision, le conseil municipal a pris en considération les oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énoncés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas convaincu de la pertinence de la démolition complète du bâtiment, eu égard à l'intérêt public et aux préoccupations des parties concernées;

Pour les motifs énoncés au préambule de la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- infirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 juin 2024, qui accordait la démolition du bâtiment situé au 1175, chemin d’Aylmer;
- refuse d’accorder la démolition du bâtiment situé au 1175, chemin d’Aylmer.

Monsieur le conseiller Steven Boivin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mai concernant le 1175, chemin D’Aylmer :

POUR (INFIRMER LA DÉCISION DU CDD)	CONTRE (MAINTENIR LA DÉCISION DU CDD)
M. Gilles Chagnon M ^{me} Bettyna Bélizaire M ^{me} Anik Des Marais M. Steve Moran M ^{me} Isabelle N. Miron M. Louis Sabourin M ^{me} Caroline Murray M. Steven Boivin M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent M ^{me} Catherine Craig-St-Louis M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet M. Edmond Leclerc	M. Jocelyn Blondin M. Marc Bureau M. Mike Duggan M. Denis Girouard M. Jean Lessard M. Mario Aubé

Monsieur le conseiller Daniel Champagne ne participe pas au vote en raison de son absence lors de l’audience tenue sur ce dossier.

Monsieur le président déclare que la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mai concernant le 1175, chemin d’Aylmer est infirmée.

Adoptée sur division

CM-2025-123

VENTE DE TERRAIN - LOT 2 552 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 348, CHEMIN INDUSTRIEL - 9534-2234 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie globale d’environ 1 529 m², situé dans l’Aéroparc, aussi connu sous l’adresse civique du 348, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la société 9534-2234 Québec inc. a déposé une promesse d’achat le 6 février 2025, et propose d’acquérir la totalité du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger un bâtiment d’une superficie minimale de 229 m² d’aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l’acte de vente, afin d’y accueillir ses activités de fabrication de parquets en bois dur ou pour y entreposer ses produits finis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé une dérogation mineure en vertu de la résolution numéro CM-2023-182 du 21 mars 2025 visant à réduire la marge arrière minimale requise de 9 m à 1,5 m afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 164 580,19 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024 en vertu de la résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l’acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 7 février 2025 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l’acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-84 du 18 février 2025, ce conseil :

- autorise la vente à la société 9534-2234 Québec inc. du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie d’environ 1 529 m², au prix de 164 580,19 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d’achat soumise et dûment signée le 6 février 2025 par cette même société;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente, tel que prévu à la promesse d’achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société 9534-2234 Québec inc. de respecter l’ensemble des termes et conditions de l’acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l’objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l’acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 2 552 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l’obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CM-2025-124 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 MODIFIÉ DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU’aux termes de la résolution numéro CM-2023-326, le conseil municipal a adopté la création du Comité des finances;

CONSIDÉRANT QU’aux termes de la résolution numéro CM-2024-242, le conseil municipal a adopté le plan de travail 2024-25;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire modifier son plan de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances.

Adoptée

CM-2025-125 NOMINATION DES RÉCIPIENDAIRES DE L'ORDRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville à des personnes qui se sont démarquées par leurs réalisations exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QU'un jury indépendant formé de sept personnes a analysé les dossiers de candidature en fonction des critères d'admission et de sélection établis par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le jury s'est réuni le 24 janvier 2025 pour une rencontre de délibération;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des récipiendaires s'est réalisée dans un processus en toute neutralité par le jury indépendant, basée sur le contenu des dossiers de candidature fournis par les soumissionnaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les trois récipiendaires sélectionnés par le jury pour l'édition 2025 de l'Ordre de Gatineau présentés au comité plénier du 11 février 2025 en huis clos.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin vote contre ce projet.

Adopte sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 27 novembre 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 18 janvier 2025
3. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 16 décembre 2024
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2024
5. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 décembre 2024
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 16 janvier 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15, 22, 28 janvier et 4 février 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 21 janvier 2025
- 2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 966-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 013 392 \$ pour financer la participation de la ville de Gatineau au programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
- 3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ
- 4. Réponse de la pétition déposée au conseil municipal du 27 août 2024 par monsieur Andrew Gibson « Oui aux pistes cyclables dans Wrightville »
- 5. Réponse de la pétition déposée au conseil municipal du 27 août 2024 par monsieur Alain Charlebois « Que la municipalité revoit son plan cyclisme pour Hull »
- 6. Pétition déposée par madame Ghislaine Parent au conseil municipal du 18 février 2025 - Non à la démolition du Manoir Quesnel et la construction d'une tour de 10 étages
- 7. Pétition déposée par monsieur Antoine Normand au conseil municipal du 18 février 2025 - Pétition pour l'installation de caméras aux passages piétons d'Aylmer

CM-2025-126

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 01.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière